Current Issue Review 88-4E

ANIMAL RIGHTS CAMPAIGNS: THEIR IMPACT IN CANADA

Sonya Dakers
Science and Technology Division

18 January 1988
Revised 13 March 1990

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

Research Branch

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Cat. No. YM32-1/88-4-1990-03E

ISBN 0-660-13708-9

N.B. Any substantive changes in this publication which have been made since the preceding issue are indicated in **bold print.**

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

91-02089/

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ANIMAL RIGHTS CAMPAIGNS: THEIR IMPACT IN CANADA

ISSUE DEFINITION

Animal products in the form of food, clothing and chemicals are widely used on a daily basis in Canadian society and throughout the world. Canadian trappers and farmers help to supply many of these goods. As a major exporter of wild fur, Canada has established a reputation for managing furbearers, which are harvested only under sustainable yields; wildlife populations are consequently growing steadily in this country. Canada was also one of the first countries in the world to begin serious scientific research and development of humane killing-type traps and it is still at the forefront of such research. Moreover, there exists a consensus in Canadian society that the relationship between human beings and animals should be non-exploitive and humane and there are aboriginal Canadians who still exist in a subsistence economy which depends on such a relationship.

These facts, however, are not regarded as significant by animal rights advocates, who maintain that all activities that use animals are essentially cruel and exploitive and that animals have rights in relation to people. Believing that animals should not be used to provide fur garments, animal rights groups aim to eliminate the consumer market for these products. Canada is particularly vulnerable to international animal rights campaigns because more than 90% of the four million wild fur pelts trapped in this country annually and about 50% of the fur garments it produces are exported.

The specific long-term objectives of the various animal rights groups are not always clear, but the economic effects of their

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

campaigns are far-reaching. The anti-fur protest could be as devastating to the economies of rural and remote regions of Canada as was the anti-sealing campaign of the 1970s, with which it has parallels.

This review describes how the anti-sealing campaign adversely affected the livelihoods of sealers in Labrador and Newfoundland and of the Inuit in northern Canada, who hunted only adult seals. It then outlines how a similar campaign might affect trapping and fur ranching in this country. Also touched on are two other activities (animal research and factory farming) that have been attracting sporadic but well-publicized attention from various animal rights groups and seem likely to be the next targets of animal rights campaigns in this country.

BACKGROUND AND ANALYSIS

A. Sealing

1. Conservation

The first concerns over the effect of hunting on the population trends of harp seals were generated in the early 1960s. Before that time the object of the seal hunt was to take as many seals as possible. In 1961, Dr. David Sargeant, a biologist with the Fisheries Research Board, estimated that the western harp seal nation, which breeds on pack ice around Newfoundland, had declined to an estimated 1,750,000 or about half what it had been 10 years previously. With an average annual harvest of about 280,000 pelts over the period from 1950 to 1970, it was assumed that the harp seal herds were declining through exploitation; although the species was not obviously endangered, there seemed cause for concern and a perceived need for systematic herd management.

A quota was imposed in 1971; during the 1970s, around 130,000 "whitecoats" - pups a few days old - were taken annually, with some adults also killed. In 1986 the Royal Commission on Seals and Sealing estimated that two million harp seals inhabited the northwest Atlantic. This raises doubts as to whether hunting was in fact depleting the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

population as their numbers appear to have been increasing even before 1983, when catches dropped because of the protests.

There are some indications that the end of the commercial harp seal hunt may lead to the re-introduction of the culling of certain seal species in order to lessen seal predation of fish stocks, damage to fishing gear and the incidence of nematode parasites in fish.

2. Humaneness

"Whitecoats" have traditionally been harvested by manual stunning with a hardwood bat or a Norwegian hakapik. The latter is similar to the traditional Newfoundland gaff and is a wooden pole about 1.5 metres (5 ft.) long with an iron head having a slightly bent spike on one side and a blunt projection (rather like the head of a hammer) on the other. Both implements are described in detail in the Canadian Seal Protection Regulations. In February 1984, these were amended to require that a seal "shall be struck until the skull is crushed," to ensure that the animal is dead before the skinning process begins.

A great deal of research appears to prove that the clubbing of seals, followed by exsanguination, was, in the context of animal slaughter, a humane technique, especially for seal pups. The Royal Commission on Seals and Sealing observed, however, that international opposition to the clubbing of baby seals was enough to mobilize continued public opposition to the entire hunt.

Killing methods other than clubbing were used by the landsmen who operated from the shore either on foot, in small speedboats, or from small vessels such as the Newfoundland "longliners" which were 65 feet long or less. In addition to using the hakapik and hardwood bat, landsmen killed seals by shooting, typically employing a .222 calibre rifle using soft bullet heads which flatten on impact, inflicting a large, usually fatal, wound. The landsmen operation was less successfully regulated than the large vessel hunt, although evidence before the Royal Commission on Seals and Sealing suggested that unconsciousness was instantaneous in 86% of the animals killed by landsmen.

The international protest, which virtually ended the large-scale Newfoundland hunt in 1982, reached its peak at the time when

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

many of the objectives enunciated a decade earlier by biologists and humane society officials had been achieved. The seal hunt was being regulated with respect to international quotas and there was protection of breeding females, reduction of wastage of pelts on the ice, and use of relatively humane killing methods.

The threat of European sanctions against Canadian fish products prompted the federal government in December 1987 to ban all commercial offshore hunting of whitecoat harp seals and blueback hooded seals. Inuit hunting of adult seals is not subject to the ban but is to be conducted in accordance with new humane and conservation principles. A research program is to explore ways of controlling the grey seal population, which annually causes between $60 million and $110 million worth of damage to the fishing industry.

3. Economics

Although small in its contribution to the economy of the Atlantic region even at its height, sealing was of considerable importance to the income of individual sealers. In 1981 (a good harvest year), 211 men were employed as crew on nine large Canadian vessels in the hunt. The incomes of these sealers averaged $4,010 for less than four weeks of work - for some of them this came to more than half their yearly income. Of this amount, about 25% was accounted for by the sale of seal meat and oil, and the remaining 75% by the sale of skins. The 175 small vessels at the hunt employed 759 men, each of whom earned, on average, $2,763 for his efforts. About 4,300 landsmen earned an average $600 each, a useful income supplement at a time of year when there was usually no other employment. Also, in most instances, the seal carcass was a source of fresh meat for the sealer and his family.

Federal government estimates for that year (1981) placed the value added from the seal hunt to the economy of the Atlantic region at $12.8 million, broken down into $7.0 million for the harvesting sector and $5.8 million for the processing of seal products. Total receipts from pelts by the owners of large vessels were estimated at $2.3 million; for small vessels the earnings were about $1.6 million and for landsmen about

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

$1.6 million. Meat and other seal products contributed an additional $1.5 million to the regional economy.

Sealing added $19.4 million to the NWT economy in 1981 but this fell to $9.9 million in 1983-84. After the European Economic Community (EEC) ban on "whitecoat" imports was instituted in February 1983, the market for pelts of mature seals collapsed as well. In 18 of 20 Inuit communities in the NWT the annual revenue from the sale of sealskin pelts dropped by approximately 60%. The community of Broughton Island saw its collective income fall from a total of $92,099 in 1981-82 to $13,504 in 1983-84. The Inuit of Pangnirtung on Baffin Island made only $42,146 in 1983-84 in comparison to the $200,714 made two years previously; the income for Resolute, in the high Arctic, fell from $54,841 to $2,383 during the same period. Since the EEC ban and resulting fall in income, increased social problems have been reported in formerly self-sufficient northern communities.

B. Trapping

1. Conservation

Conservation concerns have figured prominently in the history of the animal rights movement. Public attention has brought about improved national and international regulation of wildlife species. The drafting of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Flora and Fauna (CITES) in March 1973 was an important step towards protection of endangered species by monitoring and regulating traffic in wildlife at the international level. Animal activists exert pressure on such international groups to restrict trapping.

Canada, as a harvester of a large number of furbearers, supports management on a sustainable yield basis. In 1981, we adopted the World Conservation Strategy, which aims to maintain essential ecological processes and life support systems, to preserve genetic diversity, and to ensure the sustainable utilization of species and ecosystems. It defines conservation as the management of human use of the biosphere so that it may yield the greatest sustainable benefit to present and future generations.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

This allows human use of wildlife resources but only when carried out responsibly.

Wildlife management falls within the jurisdiction of the individual provinces. Controlled trapping, recreational hunting, predator controls and culls, all of which the provinces employ, are considered by experts to be good wildlife management techniques. Methods have been developed for scientifically monitoring animal populations and for controlling harvesting through open, closed, and special seasons, and through quotas.

Many provinces license trappers with exclusive rights to operate in specific Registered and Resident Trapping Areas (RTAs). If a trapper wishes to continue to make a living through trapping, he must commit himself to the responsible management of the wildlife within the RTA boundaries. If he overtraps, he risks eliminating the populations of species on which his livelihood depends. Because of its need to control animal populations, trapping has become an accepted part of wildlife management. A trapper's constant contact with the land and animals also gives him an understanding of the habits, patterns and cycles of the animal populations which would be difficult for even a trained biologist to acquire.

The interdependence of man and animals and the part man should play in conservation are recognized by aboriginal people in this country, many of whom still live off the land whose resources are an integral part of their culture. For most of us, however, industrialization and its adjunct, increasing urbanization, promote a growing isolation from our rural roots. As land is paved over, forests are turned into agricultural land, and roads, airports and railways are built, habitat may be altered or destroyed to the extent that it can no longer support the same number or species of animals. By and large, declines in furbearer species are usually caused by such loss of habitat, rather than by overharvesting.

No endangered species are at present being trapped in Canada and, according to Stephen Hazell, corporate counsel for the Canadian Wildlife Federation, no furbearer species in Canada is currently endangered as a result of overharvesting.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

2. Humaneness

The perceived cruelty associated with the use of the leghold trap, the principal holding device since the 1800s, has been the subject of limited but persistent Canadian animal welfare campaigns since the 1940s. British Columbia and Ontario are the only provinces which have so far limited its use, banning it as a land set except for trapping lynx, coyote, wolf and fox, for which an effective alternative trap has yet to be developed. Of the total number of animals trapped for fur in Canada, 65% are caught by a quick-kill trap such as the Conibear or the necksnare. Though the remaining 35% are caught by a leghold trap, two-thirds of these animals are semi-aquatic and are taken in the water, so that the leghold is used as a quick-kill drowning set. In fact, then, only 12% of all furbearing animals trapped in Canada are caught on land in a modern leghold trap, with padded or offset jaws, and this is often in heavily populated areas where a quick-kill trap would pose a serious threat to people and pets.

The advances made in humane trapping owe much to the work of animal welfare groups, which were largely responsible for early humane trap research in the 1960s and 1970s. Since the creation of the Fur Institute of Canada, in 1983, the fur industry itself has been working on trap design and testing, in cooperation with these organizations. In 1984, Canada instituted a National Standard for Humane Traps and is urging other countries to adopt similar measures.

Now, after five years of trap research, the Fur Institute of Canada appears ready to unveil a new, more humane quick-kill trap, the Magnum. This trap is a modified version of the Conibear and is said to be capable of replacing the leghold trap for tree-dwelling animal species.

Trappers are often accused by anti-fur advocates of taking unwanted species, leaving animals to suffer in traps for weeks or months, and using cruel methods of trapping and/or killing. Professional Canadian trappers, whose livelihood depends upon wise use of the animal resource, respond that such behaviour would be ludicrous and that they use the most humane methods available. These methods are outlined in the 1985 Trapping

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

and Conservation Manual published by the Alberta Government, and the Canadian Trappers' Manual published by the Canadian Trappers Federation. They set out clearly every aspect of trapping, from the biology of furbearers to wildlife management, humane trapping, proper setting of traps, and recipes for cooking the meat. Similar information is available to trappers in many provinces through trapper education courses.

In Canada, each of the provinces and territories is responsible for regulation and administration of wildlife within its boundaries. The federal government retains jurisdiction only over federally controlled lands, which represent a small percentage of the total. Consequently, the laws that regulate trapping are not consistent across the country.

For example, B.C. requires trap checking daily on private property and every three days on registered trap lines. Ontario has a daily requirement for southern traps; elsewhere the requirement is for three days. New Brunswick and Prince Edward Island allow two days, Alberta three days and the Yukon five days. Other provinces and the NWT have no such checking requirements.

It has been suggested that a humane approach would extend section 402(1)a of the Criminal Code of Canada (which protects treatment of farm animals and pets) to protect all animals from willful abuse. In April 1988, the Law Reform Commission called for a section on "offences against the natural order" to deal in part with crimes against animals. Offences would include causing unnecessary injury or pain, organizing cruel sport and neglecting to provide reasonable care. Excluded would be humane slaughter and justified animal experimentation.

Other suggestions on humaneness include the implementation of consistent laws across Canada, making compulsory courses for trappers a condition of licensing (as in Ontario and B.C.), a minimum age stipulation, mandatory trap checks, standardized trapping methods and an emphasis on finding a humane alternative to the leghold trap.

3. Economics

Trapping has always been an essential part of cultural and economic life in Canada. The Canadian fur industry earns approximately

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

$600 million annually, and contributes an additional $200 million in indirect benefits. In 1987, the fur industry showed a good recovery from the impact of Europe-based opposition to the killing of animals for their pelts. Sales rose by $200 million.

Today's fur industry is made up of small, generally family-oriented businesses, composed of trappers, ranchers, marketers, processors, artisan furriers (manufacturers) and retailers. More than 80% of the retail fur sales in Canada are made through privately owned, family run, one-store businesses. There are approximately 300 manufacturing enterprises, employing roughly 3,000 people. Trappers, through their local associations, are also becoming more actively involved in the wholesale aspects of the industry. It is estimated that 105,000 Canadians earn all or a part of their income through the fur industry. Of these, approximately 100,000 are trappers, between 50,000 and 60,000 of whom are thought to be aboriginal people.

Should the anti-trapping lobby succeed in suppressing the market for fur, some aboriginal trappers would stop hunting, but only because they would no longer be able to afford to continue. These are the people who live closest to the land, who maintain a subsistence type of lifestyle and whose only cash income is the $1,000 to $4,000 derived annually from the sale of fur pelts. Some animal rights supporters have no quarrel with the use of animals for subsistence living, but draw the line when the pelts are sold to provide cash income. The native trapper does hunt primarily for the meat, which offers greater pound for pound nutritional value than domestic beef or chicken. If he loses the income from pelts, however, he will not be able to buy the guns, ammunition, traps, gasoline and snowmobiles that he needs for trapping. In order to feed his family, he would have to rely more heavily on welfare.

Other aboriginal trappers, who have part-time or full-time jobs to provide them with another source of cash income for buying trapping equipment, would continue to trap for food, although, with no consumer market for fur, the pelts would be wasted.

The indirect income from trapping in the form of "country food" (meat from hunted or trapped animals) is very high. According to a

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

March 1984 NWT government report, the imputed value of such food, at $7,000 per household, was more significant than income from fur.

C. Other Areas of Concern

While various animal rights groups have succeeded in raising the public profile of both sealing and trapping, they are now shifting the emphasis to other areas, specifically animal research and factory farming, in which, unlike sealing and trapping, conservation is not an issue. However, the tests performed on animals, the conditions in which these tests take place, the aims of at least some of the tests, and the physical confinement of animals in factory farming, are all coming under close scrutiny by animal welfare and animal rights groups.

1. Animal Research

Animals have been used for centuries as living tools for the advancement of human knowledge. The Canadian Council on Animal Care (CCAC) is an independent body which monitors animal experimentation at 248 institutions. Institutions are visited about once every three years, with spot checks in between if necessary. Bodies such as the Medical Research Council of Canada and the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada can withdraw funds from any institution which does not adhere to CCAC standards. The Medical Research Council supports 50% of health and science research in Canada and distributed $164 million in federal funds in 1986-87, mainly for hospital and university medical projects. It is estimated that, of the 2,100 projects funded annually, 70% involve animals.

Animal Care Committees are required to be established in each animal research institution, and they adjudicate funding proposals involving animal research. Since 1985, a working group of the Medical Research Council has been reviewing guidelines for animal-based research and CCAC practices and standards. **Recommendations expected to be submitted to the full Council in early 1990 call for tougher provincial legislation to complement the current voluntary CCAC review system and to increase public accountability, a necessary adjunct of publicly-funded research. The working group also supports more community representation on the CCAC.**

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

It suggests the Criminal Code is outdated in dealing with the treatment of animals. Ontario, Saskatchewan and Alberta are the only provinces with specific legislation on the use of animals in research.

During the past decade, the number of animals used in Canadian laboratories dropped from between three and one-half and four million to about two million. CCAC, which has monitored animal use in Canada since 1968, attributes the decrease to rising costs, streamlined techniques, alternatives such as tissue cultures and videotapes, and public concern. The question of ethics has increasingly entered discussions of animal research.

Since 1980, the direct action campaign of the Animal Liberation Front, an underground organization, has kept the spotlight on research by means of a number of widely-publicized raids on university and hospital laboratories across North America, in which animals and project files have been taken and computers and video equipment destroyed.

To date, scientists have not felt the need to make the case for animal experimentation, considering that advances such as insulin, polio vaccine and organ transplants provide ample evidence of the benefits. Indeed, every discovery in medicine, whether it be a drug, operation procedure or new therapy, must be tried experimentally on a living being; if this is not an animal, then it must be a human being. Moreover, scientists point out that the animals used in experiments (mostly rats and mice) are often bred exclusively for this purpose and would not otherwise exist. Dogs and cats account for less than 1% of animal research in the U.S. and Canada.

Two particular targets of the animal rights movement have been the LD-50 and the Draize tests used in the manufacture of household products and cosmetics. A replacement for the Draize test (used on the eyes of rabbits to check a product's irritancy) has already been developed from the chicken embryo. A kidney-cell culture alternative to the LD-50 test (in which animals are force-fed with a product until half of them are dead) is in preparation.

While some U.S. cosmetic companies have responded to animal rights concerns by suspending or reducing animal testing of their products,

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Avon Products Inc. was the first major company to announce its replacement by non-animal safety testing. It was followed by Revlon Inc., Fabergé Inc., May Kay Cosmetics Inc., and Amway Corp. In Canada, the cosmetics industry does virtually no animal testing.

Medical researchers believe that animals will continue to be needed to advance medical research for some time to come, but point out that testing is not frivolous and is as humane as possible.

A lobby group called Partners in Research was formed in April 1988 in London, Ontario. Its objectives are to promote medical research and to counter activities of animal rights groups which may bring about legislative restrictions against animal experimentation.

In September 1988, the United States National Academy of Sciences released a study on the subject of animal research. This federal advisory commission concluded that animals are critical to medical research and that there seems to be no alternative to their use in the foreseeable future. The report, written in response to the animal rights movement, says that it is appropriate to use animals in research for human welfare, as long as experimenters ensure the humane treatment of such animals. Existing regulations under the Improved Standards for Laboratory Animals Act of 1985 are considered adequate until there is evidence of the need for more regulation. The report recommends that animals from pounds be used in acute experiments (where the animals remain anaesthetized until they are killed).

2. Factory Farming

Although not yet major issues, the mass production methods of the Canadian hog and poultry industries, and the confinement and feeding techniques of the veal industry are likely future targets of animal rights activists. These have already successfully effected changes in the poultry industry in Switzerland, where, as of 1992, laying hens will no longer be kept in cages. In Sweden, an animal welfare law enacted in July 1988 freed cattle, pigs and chickens from the restrictions of factory farming methods. **Denmark regulates the minimum living space for chickens.** As of January 1990, Britain banned veal crates, the narrow individual boxes which house factory farm calves.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Activists are also likely to link their cause to the public's concerns over health, such as its growing fears about using antibiotics in cattle raising. Meanwhile, farming people, who support legal action against those who deliberately abuse or mistreat animals, ask whether urban dwellers, living a "sanitized life" are in a position to question the morality of these industries.

Regulatory authority for the welfare of farm animals is shared between the federal and provincial governments. At the federal level, the governing legislation is the Animal Disease and Protection Act. Offences relating to the deliberate abuse or neglect of animals are covered under the federal Criminal Code. Rearing practices are not prescribed in existing laws and regulations but voluntary codes of practice are being developed to improve animal care standards.

Agriculture Canada, the National Research Council and the Canadian Federation of Humane Societies have cooperatively drawn up codes of practice for poultry and livestock producers. Farmers are being urged to prepare for the anticipated onslaught by animal rights groups by becoming familiar with and implementing these codes of practice. Agricultural observers warn that unless farmers and industry people respond to charges that the rights of farm animals are being abused, activists will use the silence as proof their charges are irrefutable. Ontario farmers have been the first to respond. They have formed the Ontario Farm Animals Committee, which represents poultry, beef, dairy and pork producers, to counter animal rights misinformation about animals reared for food production.

The introduction by Guelph University of Canada's first agricultural ethics course demonstrates a growing awareness of a new approach to agricultural education. Two professors are also collaborating on a new Journal of Agricultural Ethics. The aim is to combine concern for animal welfare with concern for farm productivity - ethics versus economics. In the middle is the issue of technology and how it should be applied.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PARLIAMENTARY ACTION

The seal hunt was the subject of frequent discussion in Parliament in the 1970s, but little legislative activity resulted. On 5 March 1979, James A. McGrath (P.C., St. John's East) moved under Standing Order 43 "that this House reaffirms the right of Canadian sealers to go about their legitimate pursuit under the strict supervision of the Government of Canada and the Canadian Federation of Humane Societies, free from harassment and interference." All Members present in the House agreed to the motion. A similar motion was agreed to on 9 February 1982.

In 1977, the House of Commons Standing Committee on Fisheries and Forestry held hearings on the suitability of the Federal-Provincial Committee for Humane Trapping (FPCHT), a committee composed of federal and provincial agencies, to improve the humaneness of trapping furbearers in this country. The Standing Committee concluded that the FPCHT's handling and control of a trap-testing program operating between 1974 and 1981 had been somewhat inadequate and recommended increased federal support to improve the humaneness of trapping.

In December 1986, the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development tabled its First Report, The Fur Issue: Cultural Continuity and Economic Opportunity. This reviewed the impact of the animal rights campaigns on the trapping livelihood of Canada's aboriginal peoples.

On 1 June 1988, an emergency debate was held in the House of Commons in regard to the U.K. government proposal that furs trapped in the wild be so labelled by retailers. The debate was intended to provide a clear signal to London of Canadian concern about the effect of such a regulation on the Canadian fur industry, and particularly on the livelihood of aboriginal trappers. As a result of Canadian lobbying, the British Prime Minister announced 17 June, on the eve of the Economic Summit, the U.K.'s decision not to proceed with the regulation.

In July, however, there were indications that a motion calling for fur labelling was circulating within the European Parliament. In response, the House of Commons passed a motion on 20 July reaffirming

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

its support for the Canadian fur industry and its opposition to such trade-distorting measures.

At the end of September 1988, provincial and territorial wildlife ministers created a Wildlife Ministers Council of Canada. Support for the fur industry was one of the Council's prime goals. The first meeting was convened to discuss the threat of fur labelling and its potential impact on Canada's fur industry. The ministers have developed a five-point plan to respond to the "official opinion" of the European Parliament, adopted that month, which supports fur labelling as a means of discouraging European consumers from buying Canadian fur products. The Canadian plan includes: adopting improved harvesting regulations that emphasize humane trapping methods; promoting conservation education and trapper training; continuing a commitment to managing wildlife and its habitat; increasing funding for the Fur Institute of Canada and other user groups; and supporting lobbying overseas on behalf of Canada's fur industry.

In October 1988, an aboriginal delegation made a presentation to European Parliamentarians, to alert them to the possible harmful effects on native people of the European Parliament's measure. The delegation faced an aggressive counterattack from Canadian animal rights activists who accused native leaders of using trapping as a means of establishing land rights in their pursuit of land claims settlements.

In May 1989, the European Commission approved the banning of fur imports, effective 1 January 1996, from countries still using the leghold trap. This gives countries like Canada the time they need to adopt more acceptable trapping practices. The ban must be approved by the European Council of Ministers.

In mid-February 1990, Indigenous Survival International sponsored a visit by five members of the European Parliament to the trap research facility at Vegreville, Alberta and a trapping site in Manitoba. The purpose was to let the visitors see for themselves the trapping way of life and learn of measures Canada is taking to develop a humane trap before 1996.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHRONOLOGY

1794 - The organized commercial seal hunt from sealing schooners began off Newfoundland.

1960 - Canadian government regulations were enacted to ensure that seals would be killed humanely.

1964 - The first major international protests began with the release of a film on the hunt by Artek Films Ltd. of Montreal. Two years later, affidavits alleged that the film contained falsified scenes of cruelty to the seals.

1964 - On 29 October, Order-in-Council P.C. 1964-1663 established the "Seal Protection Regulations." The regulations have been frequently amended.

1971 - The first quotas were set under the Harp Seal and Hooded Seal Protocol of the International Commission for the Northwest Atlantic Fisheries.

1972 - The large-vessel hunt in the Gulf of St. Lawrence was discontinued to allow the seal population to recover from excessive harvesting.

March 1973 - The Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) was drafted to regulate international traffic in wildlife.

January 1977 - On 1 January, Canada established a 200-mile coastal fisheries jurisdiction and seal hunt quotas came under the Canadian Seal Protection Regulations for the first time.

February 1983 - The European Economic Community (EEC) imposed a ban on the importation of "whitecoat" seal pelts.

September 1983 - The Fur Institute of Canada was established to continue trap research, and to foster trapper education and public information.

March 1984 - The Fisheries Council of Canada asked the federal government to ban the hunt for "baby harp seals." The Council was reacting to a boycott of Canadian fish products which was being promoted by seal-hunt protesters.

May 1984 - The federal government launched a three-year program to neutralize the anti-trapping movement, with a focus on trap research and development.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Spring 1984 - Canada introduced a National Standard for Humane Traps.

June 1984 - Federal Fisheries Minister Pierre De Bané announced the creation of a Royal Commission to study all aspects of the harp seal hunt, including such issues as ethics and resource management.

January 1985 - The Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals launched an anti-fur campaign aiming to cut the demand for furs by one-third over the next three years.

March 1985 - Fisheries and Oceans Minister John Fraser announced a $250,000 seal pelt support program for the 1984 harvest season (during which about 30,000 harp seals were taken) to supplement the incomes of fishermen on the east coast and Inuit and Native fishermen in northern areas.

August 1985 - Aboriginal Trappers Federation of Canada was established to inform the domestic public about trapping.

September 1985 - Indigenous Survival International was established to counter the international anti-fur campaigns.

Fall 1985 - Aboriginal representatives travelled to Europe and persuaded Greenpeace U.K. to drop its anti-fur campaign.

October 1985 - The EEC ban on whitecoats was extended to 1 October 1989.

September 1986 - Mr. Justice Malouf released Volumes I and II of the Report of the Royal Commission on Seals and Sealing in Canada. The reports rejected commercial hunting of "whitecoats," but supported the marketing of other seal products.

December 1986 - The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development tabled its report, The Fur Issue: Cultural Continuity, Economic Opportunity.

June 1987 - Toronto Humane Society officials won a court decision which reinstated their 16-member Board and called for new elections. This action ousted the incumbent five-member animal rights activist Board.

December 1987 - British Museum of Mankind Exhibition, "The Living Arctic," opened for 18 months in London, England, to demonstrate traditional aboriginal lifestyle.

December 1987 - The federal government banned all commercial offshore hunting of whitecoat harp seals and blueback hooded seals.

April 1988 - Alberta introduced Bill 19, its new Animal Protection Act.

June 1988 - A proposed U.K. Ministry of Commerce regulation that would have obliged fur retailers to identify retail furs trapped by steel-toothed leghold traps was dropped. Lobbying by Canadian native groups played a part in the decision.

July 1988 - A motion to label all furs caught in leghold traps was circulated in the European Parliament.

May 1989 - European Commission approved a ban on imports made of furs caught in leghold traps, effective 1 January 1996.

SELECTED REFERENCES

Articles

Cohen, Carl. "The Case for the Use of Animals in Biomedical Research. The New England Journal of Medicine. Massachusetts Medical Society, Boston, Mass., Vol. 315, No. 14, 2 October 1980, p. 865-870.

Cumming, Bruce. "Human and Animal Rights." Policy Options, September 1986, p. 19-23.

Cumming, Bruce. "Humane Trapping." Policy Options, January 1987, p. 27-30.

Goddard, John. "Out for Blood." Harrowsmith, No. 66, March-April 1986, p. 29-37.

Hazell, Stephen. "Wrong-Headed Righters." Policy Options, March 1986, p. 32-5.

Books

Canada, Environment Canada. Trapping in Canada. March 1985.

Canada, House of Commons. Report of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development. The Fur Issue: Cultural Continuity, Economic Opportunity. Ottawa, December 1986.

Canada, Royal Commission on Seals and Sealing in Canada. Supply and Services, Ottawa, September 1986.

Fur Institute of Canada. On Nature's Terms. Toronto, 1985.

Fur Institute of Canada. Trapper Education in Canada. 25 January 1985.

Herscovici, Alan. Second Nature: The Animal Rights Controversy. CBC Enterprises, Montreal, Quebec.

Bulletin d'actualité 88-4F

LES CAMPAGNES EN FAVEUR DES DROITS DES ANIMAUX: LEUR IMPACT AU CANADA

Sonya Dakers
Division des sciences et de la technologie

Le 18 janvier 1988
Révisé le 13 mars 1990

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

Nº de cat. YM32-1/88-4-1990-03F

ISBN 0-660-93062-5

N.B. Dans ce document, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractère gras.**

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LES CAMPAGNES EN FAVEUR DES DROITS DES ANIMAUX: LEUR IMPACT AU CANADA

DÉFINITION DU SUJET

Au Canada et dans le reste du monde, on fait grand usage chaque jour de produits d'origine animale, sous forme de nourriture, de vêtements et de produits chimiques. Les trappeurs et les éleveurs canadiens contribuent à fournir bon nombre de ces produits. Grand exportateur de pelleteries, le Canada est réputé pour sa saine gestion des espèces animales à fourrure, dont la chasse est réglementée pour permettre d'assurer un rendement soutenu, de sorte que leur population croît constamment. Le Canada est aussi l'un des premiers pays à avoir entrepris des recherches sérieuses en vue de mettre au point des pièges qui tuent sans cruauté; encore aujourd'hui, il est à l'avant-garde de ces recherches. De plus, les Canadiens en général s'entendent pour reconnaître que les humains ne doivent pas exploiter les animaux ni être cruels à leur endroit et que des autochtones canadiens pratiquent encore aujourd'hui une économie de subsistance fondée sur une relation harmonieuse avec la faune.

Ces considérations n'ont toutefois guère d'importance aux yeux des défenseurs des droits des animaux, qui soutiennent que ceux-ci ont des droits vis-à-vis des humains et que toute activité qui s'exerce à leurs dépens est essentiellement cruelle et cupide. Convaincus que les animaux ne devraient pas être chassés à des fins vestimentaires, les défenseurs de leurs droits cherchent à faire disparaître complètement le marché des fourrures. Le Canada est particulièrement sensible à leurs campagnes internationales, parce qu'il exporte plus de 90 p. 100 des 4 millions de peaux d'animaux sauvages qui sont piégés chaque année et environ 50 p. 100 des vêtements de fourrure confectionnés sur son territoire.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

On ne sait pas toujours exactement ce que visent à long terme les différents groupes de défense des droits des animaux, mais leurs campagnes peuvent avoir des conséquences économiques considérables. La croisade contre la fourrure pourrait faire autant de ravages dans l'économie de régions rurales et isolées du Canada que la campagne menée dans les années 70 contre la chasse au phoque, avec laquelle elle a d'ailleurs beaucoup en commun.

Le présent bulletin décrit les effets néfastes de cette dernière campagne sur les moyens de subsistance des chasseurs de phoque du Labrador et de Terre-Neuve et des Inuit du Nord canadien, qui ne chassaient que des phoques adultes. Il expose ensuite les répercussions qu'une campagne semblable pourrait avoir sur le piégeage et l'élevage des animaux à fourrure au Canada. Il aborde aussi deux autres activités (l'utilisation des animaux pour la recherche et l'élevage industriel) sur lesquelles différents groupes sont parvenus à attirer sporadiquement l'attention publique et qui sont toutes désignées pour devenir les prochaines cibles des campagnes en faveur des droits des animaux au Canada.

CONTEXTE ET ANALYSE

A. La chasse au phoque

1. Conservation

C'est au début des années 60 qu'on a commencé à s'inquiéter des effets de la chasse sur les populations de phoques du Groenland. Jusque-là, la chasse avait simplement pour objet de prendre le plus grand nombre possible de phoques. Mais en 1961, M. David Sargeant, biologiste auprès du Conseil de recherches sur les pêcheries, a estimé que le troupeau de l'Ouest, qui se reproduit sur le pack autour de Terre-Neuve, avait diminué de moitié en dix ans et ne comptait plus que quelque 1 750 000 individus. De 1950 à 1970, la chasse a permis de recueillir en moyenne quelque 280 000 peaux de phoque du Groenland par année. On a donc supposé que les troupeaux étaient victimes de surexploitation et, même si l'espèce

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

n'était manifestement pas menacée d'extinction, il semblait y avoir lieu de s'inquiéter de son état et de la protéger par une gestion systématique.

Un quota a été imposé en 1971; pendant toute la décennie suivante, on a pris chaque année quelque 130 000 "blanchons" (bébés phoques de quelques jours), auxquels il faut ajouter un certain nombre de phoques adultes. En 1986, la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque a estimé que l'Atlantique Nord-Ouest compte maintenant une population de deux millions de phoques du Groenland. On peut donc se demander si la chasse réduisait vraiment la taille du troupeau, d'autant plus que le nombre de phoques semble avoir recommencé à augmenter dès avant 1983, année où le volume des prises a chuté en raison des protestations.

Certains indices donnent à croire que la fin de la chasse commerciale au phoque du Groenland pourrait obliger à rétablir l'abattage sélectif de certaines espèces de phoques afin de réduire la prédation exercée sur les stocks de poissons, les dommages causés aux engins de pêche et la présence de nématodes (vers parasites) chez les poissons.

2. Méthodes de chasse non cruelles

La méthode traditionnelle de chasse au blanchon consiste à assommer l'animal d'un coup de gourdin de bois dur ou de "hakapik" norvégien. Ce dernier, qui ressemble à la gaffe traditionnelle des Terre-Neuviens, est une perche de bois d'environ 1,5 mètre (5 pieds) de long surmontée d'un embout de fer qui comporte, d'un côté, une pointe légèrement courbée et, de l'autre, une protubérance contondante (un peu comme la tête d'un marteau). Ces deux instruments sont décrits en détail dans le Règlement sur la protection des phoques. Depuis février 1984, une modification de ce règlement exige que le phoque soit frappé "jusqu'à ce que crâne soit fracturé", de sorte qu'on soit sûr qu'il est bien mort avant de commencer à l'écorcher.

De nombreuses recherches tendent à prouver que, dans le contexte de l'abattage des animaux, le matraquage, suivi de la saignée, est exempt de cruauté, surtout dans le cas des bébés phoques. La Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque a toutefois observé que l'opposition internationale au matraquage des bébés phoques

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

était suffisante pour mobiliser en permanence une partie de l'opinion publique contre la chasse tout entière.

D'autres méthodes ont été utilisées par les chasseurs côtiers, qui pratiquaient la chasse à partir de la côte, soit à pied, soit dans de petites embarcations rapides ou de petits bateaux tels que les palangriers de Terre-Neuve, qui mesurent 65 pieds ou moins. En plus du hakapik et du gourdin de bois dur, ces chasseurs se servaient d'armes à feu, le plus souvent de carabines de calibre .222 dont les balles s'écrasent au point d'impact, infligeant une blessure béante, généralement mortelle. Cette chasse côtière a toujours été plus difficile à contrôler que celle pratiquée à partir des grands bateaux, mais il est ressorti des témoignages recueillis par la Commission que 86 p. 100 des animaux tués de la sorte étaient instantanément privés de conscience.

La vague de protestations internationales qui a pratiquement mis fin en 1982 à la chasse à grande échelle pratiquée par les Terre-Neuviens a atteint son point culminant à un moment où l'on avait déjà réalisé bon nombre des objectifs énoncés dix ans plus tôt par les biologistes et les sociétés protectrices des animaux. La chasse était réglementée par l'imposition de quotas internationaux, et des mesures avaient été prises pour protéger les femelles reproductrices, réduire le gaspillage des peaux sur les glaces et imposer l'utilisation de méthodes d'abattage relativement dépourvues de cruauté.

La menace de sanctions européennes contre les produits de la pêche canadiens a amené le gouvernement fédéral, en décembre 1987, à interdire toute chasse commerciale en mer des petits phoques du Groenland ("blanchons") et des jeunes phoques à capuchon ("dos bleus"). La chasse de phoques adultes par les Inuit n'est pas visée par cette interdiction mais doit respecter de nouveaux principes en matière d'absence de cruauté et de conservation. Un programme de recherche doit étudier des moyens de contrôler la population des phoques gris, qui causent chaque année de 60 à 110 millions de dollars de dommages à l'industrie de la pêche.

3. Aspects économiques

Même à son plus fort, la chasse au phoque contribuait modestement à l'économie de la région de l'Atlantique, mais elle comptait

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

pour beaucoup dans le revenu des chasseurs. En 1981, qui fut une bonne saison de chasse, 211 hommes ont été employés comme membres d'équipage sur neuf grands bateaux canadiens. Ils ont gagné en moyenne 4 010 $ en moins de quatre semaines, ce qui représentait plus de la moitié du revenu annuel de certains. Le quart de cette somme provenait de la vente de viande et d'huile de phoque, tandis que les trois quarts provenaient de la vente des peaux. Les 175 petits bateaux qui ont pris part à la chasse cette année-là ont employé 759 hommes, qui ont gagné en moyenne 2 763 $. Quelque 4 300 chasseurs côtiers ont gagné en moyenne 600 $ chacun, soit un revenu d'appoint non négligeable à une période de l'année où il n'y a habituellement rien d'autre à faire. Enfin, dans la plupart des cas, les carcasses de phoques ont constitué une excellente source de viande fraîche pour les chasseurs et leurs familles.

Le gouvernement fédéral a estimé que cette année-là (1981), la chasse au phoque a rapporté 12,8 millions de dollars à l'économie de la région de l'Atlantique, soit 7 millions de dollars aux chasseurs eux-mêmes et 5,8 millions de dollars aux entreprises de transformation des produits du phoque. La vente des peaux aurait procuré 2,3 millions de dollars aux propriétaires de grands bateaux, 1,6 million de dollars aux exploitants de petits bateaux et 1,6 million de dollars aux chasseurs côtiers. La viande et les autres produits du phoque auraient rapporté 1,5 million de dollars de plus à l'économie de la région.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la chasse au phoque a rapporté 19,4 millions de dollars en 1981, mais seulement 9,9 millions de dollars en 1983-1984. Après que la Communauté économique européenne (CEE) eut interdit les importations de peaux de blanchon en février 1983, le marché des peaux de phoques adultes s'est effondré à son tour. Dans 18 des 20 collectivités inuit des Territoires du Nord-Ouest, le revenu annuel tiré de la vente de peaux de phoque a chuté d'environ 60 p. 100. Les Inuit de l'île Broughton ont vu leur revenu collectif passer de 92 099 $ à 13 504 $ entre 1981-1982 et 1983-1984. Ceux de Pangnirtung, sur l'île de Baffin, n'ont gagné que 42 146 $ en 1983-1984, alors qu'ils avaient gagné 200 714 $ deux ans auparavant. À Resolute, dans le haut Arctique, le revenu de la chasse au phoque est tombé de 54 841 $ à 2 383 $ au cours de la même

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

période. Depuis l'embargo de la CEE et la chute subséquente des revenus, on signale une recrudescence des problèmes sociaux dans des collectivités nordiques qui, jusque-là, suffisaient elles-mêmes à leurs besoins.

B. Le piégeage

1. Conservation

La conservation a toujours figuré en bonne place dans l'histoire des mouvements de défense des droits des animaux, et les pressions de l'opinion ont amené différents pays et organismes internationaux à mieux réglementer l'exploitation des espèces sauvages. Un grand pas a été franchi avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) de mars 1973, qui permet de suivre et contrôler la circulation de la faune à l'échelle internationale. Les défenseurs des droits des animaux exercent des pressions auprès d'instances internationales de ce genre pour restreindre le piégeage.

Le Canada, qui exploite un grand nombre d'animaux à fourrure, est partisan d'une gestion fondée sur le principe du rendement soutenu. En 1981, il a adhéré à la Stratégie mondiale de la conservation, qui vise à maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie, à préserver la diversité génétique et à assurer l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. La Stratégie définit la conservation comme étant la gestion de l'exploitation humaine de la biosphère, menée de telle sorte que les générations actuelles et futures puissent en tirer un avantage optimal. Cela permet l'utilisation des ressources fauniques par les humains, mais seulement lorsqu'elle est menée de façon responsable.

La gestion de la faune relève de la compétence des provinces, qui utilisent à cette fin des techniques jugées satisfaisantes par des experts, comme la réglementation du piégeage et de la chasse sportive ainsi que le contrôle et l'abattage sélectif des espèces prédatrices. Des méthodes ont été mises au point pour suivre de façon scientifique l'évolution des populations animales et pour contrôler l'exploitation qui en est faite, en imposant des quotas, en autorisant des

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

chasses spéciales et en fixant les dates d'ouverture et de fermeture des saisons de chasse normales.

De nombreuses provinces accordent aux trappeurs des permis qui leur confèrent des droits exclusifs de piégeage sur des terrains dûment enregistrés. Si un trappeur désire continuer à vivre de son activité, il doit lui-même veiller à la saine gestion des ressources fauniques dans les limites du territoire qui lui est assigné. S'il piège à l'excès, il risque de voir disparaître certaines espèces dont il tire sa subsistance. C'est à cause du besoin de contrôler les populations animales que le piégeage fait aujourd'hui partie intégrante des méthodes de gestion de la faune. De plus, parce qu'il est constamment en contact avec la nature, le trappeur apporte à la gestion de la faune une connaissance des habitudes et des cycles des populations animales que même le plus chevronné des biologistes aurait du mal à acquérir.

Un grand nombre des autochtones du Canada vivent toujours de la terre et de ses ressources, qui font d'ailleurs partie intégrante de leur culture; ils reconnaissent l'interdépendance de l'homme et de l'animal et le rôle que l'homme doit jouer dans la conservation. Pour la plupart d'entre nous, cependant, l'industrialisation et son corollaire, l'urbanisation, nous éloignent de plus en plus de nos racines rurales. On couvre le sol d'asphalte, on transforme la forêt en terres agricoles, on construit des routes, des chemins de fer et des aéroports, toutes choses qui altèrent l'habitat au point qu'il ne peut plus entretenir la vie du même nombre ou des mêmes espèces d'animaux. En général, le déclin des espèces à fourrure s'explique davantage par ce rétrécissement de l'habitat que par la surexploitation.

À l'heure actuelle, au Canada, le piégeage est interdit pour toute espèce menacée d'extinction et, d'après Stephen Hazell, conseiller juridique auprès de la Fédération canadienne de la faune, aucune espèce à fourrure n'est menacée d'extinction attribuable à la surexploitation.

2. Méthodes de piégeage non cruelles

Le piège à mâchoire, principal type de piège utilisé depuis le siècle dernier, a la réputation de faire souffrir l'animal qu'il tient prisonnier et, depuis les années 40, il fait l'objet de campagnes limitées

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

mais persistantes en faveur du bien-être des animaux au Canada. La Colombie-Britannique et l'Ontario sont jusqu'ici les seules provinces à en avoir limité l'usage, interdisant son installation sur le sol sauf pour chasser le lynx, le coyote, le loup et le renard, espèces pour lesquelles on n'a pas encore trouvé d'autre moyen de capture efficace. De tous les animaux qui sont piégés pour leur fourrure au Canada, 65 p. 100 sont capturés dans des pièges assurant une mort rapide comme le Conibear ou le collet; les 35 p. 100 qui restent sont capturés dans des pièges à mâchoire, mais les deux tiers d'entre eux sont des animaux semi-aquatiques pris sous l'eau, de sorte que le piège à mâchoire devient alors un dispositif de mort rapide par noyade. En fin de compte, seulement 12 p. 100 de tous les animaux à fourrure piégés au Canada sont capturés sur le sol dans des pièges modernes aux mâchoires rembourrées ou décalées, le plus souvent dans des régions densément peuplées où l'utilisation de pièges assurant une mort rapide constituerait une dangereuse menace pour les humains et les animaux familiers.

Les progrès réalisés pour rendre le piégeage moins cruel doivent beaucoup aux organismes voués au bien-être des animaux qui, dès les années 60 et 70, ont largement contribué à faire avancer les recherches dans ce domaine. Depuis la création de l'Institut de la fourrure du Canada en 1983, l'industrie de la fourrure elle-même s'est mise à la conception et à l'essai de nouveaux pièges, en collaboration avec ces organismes. En 1984, le Canada s'est donné une norme nationale visant le piégeage non cruel et il exhorte les autres pays à faire de même.

Après cinq années de recherches, l'Institut de la fourrure du Canada semble prêt à dévoiler un nouveau piège moins cruel qui assure une mort rapide, le Magnum. On dit de ce piège, version modifiée du Conibear, qu'il pourrait remplacer le piège à mâchoire utilisé pour capturer les espèces arboricoles.

Les adversaires du piégeage d'animaux à fourrure accusent souvent les trappeurs de prendre des espèces non désirées, de laisser des animaux souffrir dans des pièges pendant des semaines ou des mois et d'utiliser des méthodes cruelles pour les piéger ou les tuer. Les trappeurs professionnels canadiens, dont la subsistance dépend d'une sage

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

exploitation des ressources animales, répliquent à cela qu'une telle conduite serait absurde et qu'ils utilisent les méthodes les moins cruelles à leur disposition. Ces méthodes sont décrites dans le Trapping and Conservation Manual publié en 1985 par le gouvernement de l'Alberta et dans le Guide du trappeur canadien publié par la Fédération canadienne des trappeurs. Ces deux ouvrages traitent clairement de tous les aspects du piégeage, depuis la biologie des animaux à fourrure jusqu'à la gestion de la faune, en passant par les méthodes non cruelles de piégeage et la bonne façon d'installer les pièges; on y trouve même des recettes pour la cuisson de la viande. De nombreuses provinces offrent des renseignements semblables aux trappeurs dans des cours de formation conçus à leur intention.

Au Canada, chaque province ou territoire est chargé de réglementer et d'administrer les ressources fauniques à l'intérieur de ses frontières. Le gouvernement fédéral n'est compétent qu'à l'égard des terres dont il assure le contrôle, qui représentent un faible pourcentage de la superficie totale du pays. C'est pourquoi les lois qui régissent le piégeage ne sont pas les mêmes d'un bout à l'autre du Canada.

Par exemple, la Colombie-Britannique exige que les pièges soient relevés tous les jours sur les terres privées et tous les trois jours sur les sentiers de piégeage enregistrés. Les trappeurs doivent visiter leurs pièges tous les jours dans le sud de l'Ontario et tous les trois jours dans le reste de la province, tous les deux jours au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, tous les trois jours en Alberta et tous les cinq jours au Yukon. Les autres provinces et les Territoires du Nord-Ouest n'ont aucune exigence de ce genre.

Pour rendre le piégeage moins cruel, il a été proposé que les dispositions de l'alinéa 402(1)a) du Code criminel du Canada, qui protègent les animaux de ferme et les animaux familiers contre tout traitement abusif, soient appliquées indistinctement à tous les animaux. En avril 1988, la Commission de réforme du droit a préconisé l'adoption d'un article concernant les infractions contre l'ordre naturel, qui s'appliquerait notamment aux activités criminelles dont des animaux sont victimes. Les infractions comprendraient le fait de causer inutilement des

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

blessures ou des souffrances, d'organiser des chasses cruelles ou de ne pas prodiguer des soins élémentaires. On prévoirait des exclusions pour l'abattage sans cruauté et l'expérimentation légitime sur des animaux.

On a aussi proposé d'uniformiser les lois dans tout le Canada, d'exiger des trappeurs qu'ils suivent des cours pour obtenir un permis (comme le font déjà l'Ontario et la Colombie-Britannique), d'imposer un âge minimum pour la pratique du piégeage, de rendre obligatoire la visite régulière des pièges, de normaliser les méthodes de piégeage et d'accentuer les recherches en vue de remplacer le piège à mâchoire par un dispositif moins cruel.

3. Aspects économiques

Le piégeage a toujours été un élément essentiel de la vie culturelle et économique du Canada. Le revenu annuel de l'industrie canadienne de la fourrure s'établit aux alentours de 600 millions de dollars, auxquels il faut ajouter 200 millions de dollars de retombées indirectes. En 1987, l'industrie de la fourrure a montré qu'elle se remettait bien de l'impact des campagnes menées en Europe contre l'abattage d'animaux pour leur fourrure; les ventes ont augmenté de 200 millions de dollars.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, l'industrie de la fourrure se compose de petites entreprises, habituellement familiales, qui comprennent des trappeurs, des éleveurs, des négociants, des pelletiers, des artisans fourreurs (fabricants) et des détaillants. Plus de 80 p. 100 des ventes au détail sont faites par des entreprises familiales privées, qui n'ont chacune qu'un seul magasin. On compte environ 300 entreprises de fabrication, qui emploient à peu près 3 000 personnes. Les trappeurs, par l'entremise de leurs associations locales, participent aussi de plus en plus aux activités de vente en gros de l'industrie. On estime à 105 000 le nombre de Canadiens qui tirent la totalité ou une partie de leur revenu de l'industrie de la fourrure. Environ 100 000 d'entre eux sont des trappeurs, et l'on croit que 50 000 à 60 000 de ceux-ci sont autochtones.

Si les adversaires du piégeage réussissaient à faire disparaître le marché de la fourrure, certains trappeurs autochtones devraient cesser de chasser, mais uniquement parce qu'ils n'auraient plus

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

les moyens de continuer à le faire. Il s'agit de ceux qui vivent le plus près de la nature, qui perpétuent un mode de vie axé sur la subsistance et qui n'ont pour tout revenu en espèces que les 1 000 à 4 000 $ qu'ils tirent de la vente annuelle de pelleteries. Certains défenseurs des droits des animaux n'ont rien contre l'exploitation de ceux-ci à des fins de subsistance mais s'y opposent dès que les peaux permettent de gagner un revenu en espèces. Or, le trappeur autochtone chasse avant tout pour la viande, qui lui procure par livre une plus grande valeur nutritive que le boeuf ou le poulet d'élevage. Si on le privait du revenu qu'il tire des pelleteries, il ne pourrait plus acheter les fusils, les munitions, les pièges, l'essence et les motoneiges dont il a besoin pour se livrer au piégeage; pour nourrir sa famille, il lui faudrait se tourner davantage vers l'assistance sociale.

D'autres trappeurs autochtones ont un emploi à temps plein ou à temps partiel, et donc une autre source de revenu en espèces qui leur permet d'acheter du matériel de piégeage; ceux-là continueraient de piéger pour subvenir à leurs besoins alimentaires, mais les peaux des animaux seraient gaspillées parce qu'il n'y aurait plus de marché pour les écouler.

La "viande sauvage" (tirée des animaux chassés ou piégés) représente aussi un revenu indirect très élevé. D'après un rapport du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest publié en mars 1984, la valeur implicite de cette nourriture s'élevait à 7 000 $ par ménage et était donc plus importante que le revenu tiré des fourrures.

C. Autres sujets de préoccupation

Maintenant que les groupes de défense de droits des animaux sont parvenus à sensibiliser l'opinion publique à l'égard de la chasse au phoque et du piégeage, leur attention se tourne vers d'autres domaines, plus précisément l'utilisation des animaux pour la recherche et l'élevage industriel. Contrairement à ce qui se passait avec la chasse au phoque et le piégeage, la conservation n'entre pas ici en ligne de compte. Néanmoins, les expériences effectuées sur des animaux, les conditions dans lesquelles elles sont effectuées, les buts que visent au moins certaines d'entre elles et la quasi-immobilité à laquelle certains animaux sont

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

astreints dans l'élevage industriel fournissent aux groupes qui militent en faveur du bien-être et des droits des animaux autant de sujets qu'ils se sont mis à scruter à la loupe.

1. Utilisation des animaux pour la recherche

Depuis des siècles, les animaux sont utilisés comme outils vivants pour faire avancer la connaissance humaine. Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est un organisme indépendant qui surveille les expériences effectuées sur des animaux dans 248 établissements de recherche. Il visite chaque institution tous les trois ans environ et effectue au besoin des contrôles à l'improviste. Des organismes tels que le Conseil de recherches médicales du Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada peuvent couper les fonds à tout établissement qui ne respecte pas les normes du CCPA. Le Conseil de recherches médicales, qui finance 50 p. 100 de la recherche médicale et scientifique au Canada, a distribué 164 millions de dollars de crédits fédéraux en 1986-1987, principalement pour des projets médicaux menés dans des hôpitaux et des universités. On estime que 70 p. 100 des 2 100 projets qui sont financés chaque année comportent des expériences sur des animaux.

Chaque établissement de recherche est tenu de former un comité de protection des animaux qui évalue les propositions de financement nécessitant l'utilisation d'animaux. Un groupe de travail du Conseil de recherches médicales examine depuis 1985 les lignes directrices régissant l'utilisation des animaux pour la recherche ainsi que les pratiques et les normes en usage au CCPA. **Les recommandations censées être soumises au Conseil au début de 1990 portent sur l'adoption de mesures législatives provinciales plus sévères qui viendront compléter le système actuel d'examen volontaire par le CCPA et renforcer l'obligation de rendre des comptes à la population, complément essentiel du financement public de la recherche. Ce groupe de travail préconise également une plus forte représentation communautaire au sein du CCPA. Il laisse entendre que les dispositions du Code criminel relatives au traitement des animaux sont périmées. L'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta sont les seules provinces qui ont adopté des mesures législatives précises sur l'utilisation des animaux pour la recherche.**

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le nombre d'animaux utilisés dans les laboratoires canadiens est tombé aux alentours de 2 millions, tandis qu'il se situait entre 3 millions et demi et 4 millions il y a une dizaine d'années. Le CCPA, qui surveille les expériences effectuées sur les animaux depuis 1968, attribue cette baisse à la hausse des coûts, au perfectionnement des techniques, à l'apparition de nouvelles méthodes telles que les cultures tissulaires et l'utilisation de bandes magnétoscopiques, ainsi qu'à l'inquiétude suscitée dans le grand public. Les questions d'éthique sont de plus en plus souvent abordées dans les discussions sur les recherches comportant des expériences sur des animaux.

Depuis 1980, une organisation clandestine appelée Front de libération des animaux s'est livrée à des interventions directes qui ont eu pour effet de garder l'attention braquée sur la recherche: les médias ont fait grand état de raids effectués dans des laboratoires d'universités et d'hôpitaux un peu partout en Amérique du Nord, au cours desquels on a enlevé des animaux, volé des dossiers de projets et détruit des ordinateurs et du matériel vidéo.

À ce jour, les hommes de science n'ont pas senti le besoin de justifier le bien-fondé de l'utilisation des animaux pour la recherche, car ils estiment que des progrès comme la découverte de l'insuline et du vaccin contre la polio ainsi que les transplantations d'organes en prouvent surabondamment les avantages. Tout progrès de la médecine, qu'il s'agisse d'un médicament, d'une méthode d'opération ou d'une nouvelle thérapie, doit être expérimenté sur un être vivant; à défaut d'un animal, il faudrait donc avoir recours à un être humain. De plus, les hommes de science font remarquer que les animaux utilisés dans les expériences (des rats et des souris pour la plupart) sont souvent élevés exclusivement à cette fin et n'existeraient pas sans cela. Les chiens et les chats représentent moins de 1 p. 100 des animaux de laboratoire aux États-Unis et au Canada.

Les défenseurs des droits des animaux s'en sont pris en particulier à deux expériences utilisées dans la fabrication de certains cosmétiques et produits d'usage domestique. On a déjà mis au point une méthode utilisant des embryons de poulet pour remplacer le test Draize, qui consiste à vérifier, sur les yeux de lapins, le degré d'irritation causé

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

par un produit; quant au test DL-50, qui consiste à administrer un produit à des animaux jusqu'à ce que la moitié d'entre eux en meurent, on s'apprête à le remplacer par une expérience faisant appel à une culture de cellules rénales.

Un certain nombre de fabricants américains de cosmétiques ont réagi aux pressions exercées pour faire respecter les droits des animaux en suspendant ou en réduisant les tests sur les animaux; la société Avon a été le premier grand fabricant à annoncer le remplacement de ces tests par d'autres n'utilisant pas d'animaux. Elle a par la suite été imitée par Revlon, Fabergé, May Kay et Amway. Au Canada, l'industrie des cosmétiques n'a pratiquement pas recours aux tests sur les animaux.

Les chercheurs médicaux croient que les animaux seront nécessaires à l'avancement de la recherche pendant un certain temps encore, mais ils font remarquer que les expériences ne sont pas menées à la légère et qu'elles sont effectuées dans les conditions les moins cruelles possibles.

Un groupe de pression appelé Partners in Research s'est constitué en avril dernier à London (Ontario). Il vise à promouvoir la recherche médicale et à contrecarrer les activités des groupes de défense des droits des animaux qui cherchent à faire adopter des lois limitant l'expérimentation animale.

En septembre 1988, l'Académie nationale des sciences des États-Unis a publié une étude sur la recherche faisant appel aux animaux. Cette commission consultative fédérale a conclu que les animaux sont essentiels à la recherche médicale et qu'il n'y aura guère moyen de se passer d'eux dans un avenir prévisible. Les auteurs de ce rapport, qui vient répondre aux arguments des défenseurs des droits des animaux, soutiennent qu'il n'y a rien de mal à utiliser des animaux dans les recherches qui ont pour but d'améliorer le bien-être des humains, à condition de les traiter sans cruauté. Ils jugent que les règlements pris en vertu de la loi dite Improved Standards for Laboratory Animals Act de 1985 suffiront aussi longtemps que la nécessité d'une réglementation accrue ne sera pas manifeste. Enfin, ils recommandent l'utilisation d'animaux

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

provenant des fourrières pour les expériences aiguës (où l'animal demeure anesthésié jusqu'à ce qu'il soit tué).

2. Élevage industriel

Il y a de fortes chances pour que les défenseurs des droits des animaux s'en prennent bientôt aux méthodes de production massive de l'industrie de la volaille et aux techniques de confinement et d'alimentation de l'industrie du veau, deux cibles relativement épargnées jusqu'ici. Ils ont déjà réussi à imposer des changements dans l'industrie avicole de la Suisse: à compter de 1992, les pondeuses n'y seront plus gardées en cage. Par ailleurs, la Suède a adopté en juillet 1988 une loi sur le bien-être des animaux aux termes de laquelle le bétail, les porcs et la volaille ne pourront plus être soumis aux méthodes restrictives de l'élevage industriel. **Le Danemark réglemente l'espace vital minimum pour la volaille.** À compter de janvier 1990, la Grande-Bretagne interdit les cages de contention pour les veaux, les étroites boîtes individuelles qui servent à loger les veaux des fermes d'élevage industriel.

Il y a également fort à parier que les champions des droits des animaux chercheront à faire avancer leur cause en jouant sur les inquiétudes du public en matière de santé, comme les craintes de plus en plus vives que suscite l'usage d'antibiotiques dans l'élevage des bovins. Pour leur part, les agriculteurs, qui se disent favorables aux poursuites contre ceux qui maltraitent délibérément les animaux, se demandent si les citadins, qui mènent une vie "aseptisée", sont bien placés pour remettre en question la moralité de ces industries.

Les pouvoirs de réglementation liés au bien-être des animaux d'élevage sont partagés entre le gouvernement provincial et les gouvernements provinciaux. Au niveau fédéral, la loi pertinente est la Loi sur les maladies et la protection des animaux. Les infractions relatives aux cas de mauvais traitement ou de négligence à l'endroit des animaux relèvent du Code criminel. Les lois et règlements existants ne prescrivent pas de méthodes d'élevage, mais on s'emploie à élaborer des codes de conduite afin d'améliorer les normes de soin des animaux.

Agriculture Canada, le Conseil national de recherches et la Fédération canadienne des sociétés de protection des animaux ont produit

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

conjointement des codes de conduite à l'intention des producteurs de volaille et de bétail. On presse les éleveurs de se préparer à l'assaut des groupes de défense des animaux en se familiarisant avec ces codes de conduite et en les appliquant. Les observateurs de la scène agricole font remarquer que si les éleveurs et les autres intervenants de l'industrie laissent dire ceux qui les accusent de fouler aux pieds les droits des animaux, leur silence sera interprété par les activistes comme une preuve que ces accusations sont irréfutables. Les agriculteurs de l'Ontario ont été les premiers à réagir. Ils ont créé le Ontario Farm Animals Committee, qui représente les producteurs de volaille, de boeuf, de lait et de porc, afin de contrer la désinformation des partisans des droits des animaux concernant l'élevage d'animaux à des fins alimentaires.

L'Université de Guelph vient de mettre sur pied le premier cours d'éthique agricole au Canada, ce qui témoigne de l'émergence d'une nouvelle approche dans l'enseignement de l'agriculture. Deux professeurs collaborent également à une nouvelle revue consacrée à l'éthique agricole. L'objectif poursuivi est de concilier les préoccupations concernant le bien-être des animaux et celles relatives à la productivité agricole, autrement dit de rapprocher l'éthique et l'économie. Cette entreprise fait bien sûr intervenir la question de la technologie et de la façon dont elle devrait être appliquée.

MESURES PARLEMENTAIRES

Dans les années 70, la chasse au phoque a fait l'objet de maintes discussions au Parlement, mais celles-ci ont rarement débouché sur des mesures législatives. Le 5 mars 1979, le député conservateur James A. McGrath (Saint-Jean-Est) a proposé, en vertu de l'article 43 du Règlement, que la Chambre réaffirme le droit des chasseurs de phoque canadiens de se livrer à leur activité légitime sous la surveillance étroite du gouvernement du Canada et de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, à l'abri du harcèlement et de toute intrusion. Tous les députés présents à la Chambre ont approuvé la motion. Une motion semblable a été approuvée à son tour le 9 février 1982.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

En 1977, le Comité permanent des pêches et des forêts de la Chambre des communes a tenu des audiences pour déterminer si le Comité fédéral-provincial sur le piégeage non cruel (CFPPNC), composé de représentants d'organismes fédéraux et provinciaux, avait bien permis d'améliorer les méthodes de piégeage des animaux à fourrure au Canada. Le Comité permanent a jugé que le CFPPNC ne s'était pas très bien acquitté de ses fonctions d'administration et de contrôle d'un programme d'essai de pièges mené entre 1974 et 1981, et il a recommandé que le gouvernement fédéral alloue davantage de fonds à la recherche destinée à rendre moins cruelles les méthodes de piégeage.

En décembre 1986, le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a déposé son premier rapport intitulé La question des fourrures: d'hier à demain, une culture et son économie. Ce rapport examinait l'impact des campagnes de défense des droits des animaux sur le piégeage, moyen de subsistance des peuples autochtones du Canada.

Le 1er juin 1988, la Chambre des communes a tenu un débat d'urgence sur le projet du gouvernement du Royaume-Uni d'obliger les vendeurs de fourrures à indiquer sur l'étiquette s'il s'agit d'une fourrure d'animal sauvage obtenue par piégeage. Le débat visait à faire part aux autorités britanniques des craintes des Canadiens concernant les effets de cette réglementation sur l'industrie canadienne de la fourrure et, en particulier, sur les moyens de subsistance des trappeurs autochtones. En réponse aux pressions du Canada, la première ministre britannique a annoncé le 17 juin, à la veille du sommet économique, l'abandon de ce projet de règlement.

Toutefois, en juillet, on a appris qu'une motion sur l'étiquetage des fourrures circulait au sein du Parlement européen. La Chambre des communes a réagi en adoptant, le 20 juillet, une motion par laquelle elle confirmait son appui à l'industrie canadienne de la fourrure et son opposition aux mesures qui nuisent aux échanges commerciaux.

À la fin de septembre 1988, les ministres de la Faune des provinces et des territoires ont créé le Conseil canadien des ministres de la Faune, dont l'un des principaux objectifs est de soutenir l'industrie

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

de la fourrure. À sa première réunion, le Conseil s'est penché sur la menace que pose l'étiquetage des fourrures et sur ses répercussions éventuelles sur l'industrie canadienne. Les ministres ont dressé un plan d'action en cinq points en réponse à la "position officielle" du Parlement européen, adoptée en septembre 1988, qui favorise l'étiquetage des fourrures comme moyen de décourager les consommateurs européens d'acheter les produits canadiens de la fourrure. Le plan du Canada prévoit: l'adoption de meilleurs règlements sur la récolte des fourrures, axés sur des méthodes de piégeage sans cruauté; des mesures de sensibilisation à la conservation de la faune et de formation des trappeurs; la poursuite des engagements pris en matière de gestion de la faune et de son habitat; un financement accru pour l'Institut de la fourrure du Canada et d'autres groupes d'utilisateurs; et un appui aux groupes de défense de l'industrie canadienne de la fourrure à l'étranger.

En octobre 1988, une délégation d'autochtones s'est présentée devant les parlementaires européens pour les sensibiliser aux torts que pourrait causer aux peuples autochtones la mesure du Parlement européen. Cette délégation a été vivement contre-attaquée par les défenseurs canadiens des droits des animaux, qui ont accusé les chefs autochtones de se servir du piégeage pour établir leurs droits dans certaines revendications territoriales.

En mai 1989, la Commission européenne a approuvé l'interdiction de l'importation de fourrures provenant de pays où le piège à mâchoire est encore utilisé. Cette interdiction entrera en vigueur le 1er janvier 1996, ce qui laissera à des pays comme le Canada le temps nécessaire pour adopter des méthodes de piégeage plus acceptables. L'interdiction doit être approuvée par le Conseil européen des ministres.

À la mi-février 1990, l'organisation Indigenous Survival International a parrainé la visite de cinq membres du Parlement européen à l'installation de recherche sur les pièges à Vegreville, en Alberta, et à un site de piégeage au Manitoba. Les visiteurs ont ainsi pu observer le mode de vie axé sur le piégeage et se renseigner sur les mesures que le Canada est en train de prendre pour élaborer des méthodes de piégeage non cruelles.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHRONOLOGIE

1794 - Des goélettes commencent à pratiquer la chasse commerciale du phoque au large de Terre-Neuve.

1960 - Le gouvernement canadien édicte des règlements pour que la chasse au phoque se fasse de façon moins cruelle.

1964 - La publication d'un film de la société Artek de Montréal sur la chasse au phoque déclenche les premières grandes vagues de protestations internationales. Deux ans plus tard, il est allégué dans des affidavits que le film contenait des scènes truquées de cruauté envers les phoques.

1964 - Le 29 octobre, le décret du Conseil privé n° 1964-1663 établit le Règlement sur la protection des phoques, maintes fois modifié par la suite.

1971 - Le Protocole relatif au phoque du Groenland et au phoque à capuchon de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest établit les premiers quotas de chasse au phoque.

1972 - On met fin à la chasse pratiquée à partir de grands bateaux dans le golfe du Saint-Laurent, pour permettre la reconstitution des troupeaux de phoques décimés par la surexploitation.

mars 1973 - La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est adoptée pour contrôler la circulation de la faune à l'échelle internationale.

janvier 1977 - Le 1er janvier, le Canada étend jusqu'à 200 milles de ses côtes sa zone de juridiction en matière de pêches, et les quotas de chasse au phoque passent pour la première fois sous le régime du Règlement sur la protection des phoques.

février 1983 - La Communauté économique européenne (CEE) décrète un embargo sur les importations de peaux de blanchon.

septembre 1983 - L'Institut de la fourrure du Canada est mis sur pied pour poursuivre la recherche sur le piégeage et promouvoir la formation des trappeurs et l'information du grand public.

mars 1984 - Réagissant à un boycottage des produits canadiens de la pêche organisé par des adversaires de la chasse au phoque, le Conseil canadien des pêcheries demande au gouvernement

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

fédéral d'interdire la chasse des jeunes phoques du Groenland.

mai 1984 - Le gouvernement fédéral lance un programme de trois ans destiné à neutraliser le mouvement de lutte contre le piégeage en accentuant la recherche et la mise au point de nouveaux pièges.

printemps 1984 - Le Canada adopte une norme nationale visant le piégeage non cruel.

juin 1984 - Le ministre fédéral des Pêches, M. Pierre de Bané, annonce la création d'une Commission royale chargée d'étudier tous les aspects de la chasse au phoque du Groenland, y compris des questions telles que l'éthique de la chasse et la gestion des espèces qui en font l'objet.

janvier 1985 - La Société royale de protection des animaux lance une campagne visant à réduire du tiers la demande de fourrures au cours des trois années suivantes.

mars 1985 - Le ministre des Pêches et des Océans, M. John Fraser, annonce que 250 000 $ seront distribués aux pêcheurs de la côte est et aux Inuit et autochtones des régions septentrionales pour compenser les faibles revenus de la saison de chasse 1984 (au cours de laquelle environ 30 000 phoques du Groenland ont été capturés).

août 1985 - La Fédération des trappeurs autochtones du Canada est créée dans le but de mieux informer le public canadien au sujet du piégeage.

septembre 1985 - Indigenous Survival International, organisation internationale de survie des autochtones, est mise sur pied pour contrer les campagnes internationales de lutte contre la chasse aux animaux à fourrure.

automne 1985 - Des représentants autochtones se rendent en Europe et persuadent la Fondation Greenpeace du Royaume-Uni de laisser tomber sa campagne de lutte contre la chasse aux animaux à fourrure.

octobre 1985 - La CEE prolonge jusqu'au 1er octobre 1989 son embargo sur les importations de peaux de blanchon.

septembre 1986 - Le juge Malouf rend publics les volumes I et II du rapport de la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada, qui désapprouve la chasse commerciale des blanchons mais approuve la mise en marché des autres produits du phoque.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

décembre 1986 - Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien dépose son rapport intitulé La question des fourrures: d'hier à demain, une culture et son économie.

juin 1987 - Des représentants de la Société protectrice des animaux de Toronto ont gain de cause devant les tribunaux: l'ancien conseil d'administration de 16 membres est rétabli, de nouvelles élections sont prévues et les partisans radicaux des droits des animaux qui formaient un conseil de cinq membres sont chassés.

décembre 1987 - Ouverture, à Londres, d'une exposition d'une durée de 18 mois organisée par le Musée de l'Homme de Grande-Bretagne sous le thème "L'Arctique vivant", qui décrit le mode de vie traditionnel des autochtones.

- Le gouvernement fédéral interdit toute chasse commerciale en mer des blanchons et des dos bleus (jeunes phoques du Groenland et phoques à capuchon).

avril 1988 - Présentation à l'Assemblée législative de l'Alberta du projet de loi 19, nouvelle loi sur la protection des animaux.

juin 1988 - Un projet de règlement du ministère du Commerce du Royaume-Uni visant à obliger les fourreurs à signaler les fourrures d'animaux capturés avec des pièges à mâchoire d'acier est abandonné, en partie à cause des pressions des groupes d'autochtones canadiens.

juillet 1988 - On fait circuler au Parlement européen une motion prévoyant l'étiquetage de toutes les fourrures de bêtes prises dans des pièges à mâchoire.

mai 1989 - La Commission européenne approuve l'interdiction, à compter du 1er janvier 1996, des importations de fourrures de bêtes capturées au moyen de pièges à mâchoire.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Articles

Cohen, Carl. "The Case for the Use of Animals in Biomedical Research". Boston (Mass.), Massachusetts Medical Society, The New England Journal of Medicine, vol. 315, n° 14, 2 octobre 1980, p. 865-870.

Cumming, Bruce. "Human and Animal Rights". Options politiques, septembre 1986, p. 19-23.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Cumming, Bruce. "Humane Trapping". Options politiques, janvier 1987, p. 27-30.

Goddard, John. "Out for Blood". Harrowsmith, n° 66, mars-avril 1986, p. 29-37.

Hazell, Stephen. "Wrong-Headed Righters". Options politiques, mars 1986, p. 32-35.

Livres et brochures

Chambre des communes, Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. La question des fourrures: d'hier à demain, une culture et son économie. Ottawa, décembre 1986.

Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada. Rapport. Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, septembre 1986.

Environnement Canada. Le trappage au Canada. Mars 1985.

Herscovici, Alan. Second nature: The Animal Rights Controversy. Montréal, Entreprises Radio-Canada, 1984.

Institut de la fourrure du Canada. En harmonie avec la nature. Toronto, 1985.

Institut de la fourrure du Canada. La formation des trappeurs: l'éducation. 25 janvier 1985.